



Projet de PROTOCOLE de coopération
territoriale
Dans la perspective d'un contrat de
réciprocité

Projet 30 septembre 2015

Liminaire

Ce protocole a pour objectif d'affirmer notre volonté d'élaborer un contrat de réciprocité ville-campagne (CRCV) entre la métropole de Brest et le pays du Centre ouest Bretagne en impliquant l'ensemble des forces vives des deux territoires.

Ce protocole s'articule en deux parties. La première vise à présenter le contexte de l'expérimentation des contrats de réciprocités ville-campagne, son objectif et ses apports pour les deux territoires concernés.

La seconde a pour objectif de définir une gouvernance pour l'élaboration du contrat. Il s'agit de définir une structure permettant la participation de l'ensemble des partenaires concernés par ce contrat de réciprocité afin de garantir sa cohésion et sa pérennité.

Les contrats de réciprocité ville-campagne, une expérimentation nationale

Constitutives de l'organisation du territoire, **les relations villes-campagnes ont été trop souvent déséquilibrées** : entre domination, contradiction et absorption, elles n'ont été envisagées sous l'angle de l'égalité et de la complémentarité qu'à partir des années 90.

En faisant évoluer les caractéristiques associées aux espaces urbains et ruraux et en brouillant leurs limites, un ensemble de facteurs a participé à **la reconfiguration de leurs relations**: développement des phénomènes de périurbanisation (amorçés depuis les années 70), accroissement des flux d'informations, de capitaux, des flux matériels, développement des mobilités individuelles.

Ces mobilités qui vont de pair avec une diffusion de modes de vie urbains dans les espaces de faible densité transforment les rapports des individus à l'espace. **Dès lors, l'opposition entre villes et campagnes qui reposait sur une différenciation des sociétés perd de son sens. Les populations ainsi que les acteurs économiques et sociaux partagent des attentes et des besoins similaires**, quel que soit le lieu : recherche d'emploi, qualité de la main d'œuvre, offre et coût de l'habitat, réseaux de transports, commerces, accès aux services sociaux et de santé, qualité des paysages et protection de l'environnement, disponibilité et coût de l'énergie, culture, patrimoine, protection contre les pollutions et risques ...

La prise en compte de ces mutations a progressivement favorisé **la reconnaissance de la diversité des ruralités** et a permis en cela **de s'éloigner de l'idée héritée d'un monde rural homogène et opposé au monde urbain**. La **constitution et le développement de partenariats** entre acteurs situés dans les villes et dans les campagnes **participent à ce rééquilibrage des interactions**. Ils concernent de multiples thèmes et sont plus ou moins formalisés : développement de circuits courts alimentaires, valorisation des déchets via des réseaux de chaleur, valorisation touristique du patrimoine architectural et culturel des divers espaces ruraux à destination des citadins etc. Ces relations ville-campagne caractérisées par la réciprocité entre territoires urbains, périurbains et ruraux existent déjà même si elles ne sont pas nécessairement identifiées comme tel. Ainsi, entre les acteurs des territoires du Pays Centre Ouest Bretagne et ceux de la métropole de Brest, des coopérations s'observent déjà dans plusieurs domaines : la santé, la culture, le numérique, le développement économique et l'alimentation locale.

L'objectif des contrats de réciprocité ville-campagne est de constituer un processus de collaboration plus formalisé et reproductible afin que ces types de coopérations ville-campagne se généralisent à l'ensemble des territoires. Il s'agit aussi – par ce processus de formalisation- de **garantir un certain équilibre dans le dialogue territorial entre espaces urbains, périurbains et ruraux.** Par ailleurs, le développement de ces partenariats a tendance à s'effectuer dans la proximité, les contrats de réciprocité ville-campagne visent donc à élargir cette échelle en favorisant des interactions entre territoires non contigus.

Issu d'une décision du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, dont l'une des priorités est la mise en réseau des territoires, ces contrats de réciprocité seront expérimentés dans 4 ensembles territoriaux :

- **La métropole de Brest avec le pays du Centre Ouest Bretagne ;**
- La communauté urbaine de Le Creusot-Montceau-les-Mines et le parc naturel régional du Morvan ;
- La métropole de Lyon et le pays d'Aurillac ;
- Le territoire métropolitain de Toulouse et le massif des Pyrénées.

Le pilotage de cette expérimentation a été confié au CGET. Il s'agit **pour celui-ci de donner une impulsion à une mise en dialogue des territoires** et d'accompagner sa traduction en actions concrètes (partenariats). **Le CGET a pour principale mission d'aider les acteurs locaux à la définition et à l'élaboration de cet outil.** Le terme « contrat » retenu dans la dénomination de cette expérimentation, fait plus appel à la notion de convention, d'accord de partenariat et non à une forme juridique formelle.

Si le CRVC ne génère pas de soutien financier spécifique, l'inscription d'un projet au CRCV permettra de bénéficier d'une visibilité accrue notamment lors d'une demande de subvention sur les crédits de droit commun. La démarche pourra également alimenter la réflexion lors de la révision du CPER et des contractualisations 2014-2020 à mi-parcours. Des crédits d'ingénierie et d'études seront éventuellement mobilisables en tant que de besoin dans le cadre de l'expérimentation.

La perspective d'un contrat de réciprocité ville campagne - CRVC entre Brest métropole et le pays du Centre Ouest Bretagne

1-Pour une co-élaboration du contrat de réciprocité ville-campagne...

Les contrats de réciprocité sont une mesure expérimentale dans le sens où ils ne sont pas préalablement définis. L'objectif est de les co-élaborer, co-construire avec l'ensemble des acteurs concernés des deux territoires. **Il ne s'agit pas d'imposer une mesure mais d'envisager avec les acteurs des territoires un moyen de développer des partenariats ville-campagne.** Le CGET assure une mission de mise en commun et de comparaison des expériences des 8 territoires concernés par un contrat de réciprocité ville-campagne.

Ce contrat de réciprocité, au-delà de l'engagement politique des deux territoires, doit regrouper l'ensemble des partenariats urbain-rural mis en place par l'ensemble des acteurs (publics et privés).

2/-...afin d'impliquer l'ensemble des forces vives des deux territoires

Dans ce contexte, ce protocole d'intention a pour objectif de définir le cadre de la démarche et sa gouvernance pour l'élaboration du contrat de réciprocité ville-campagne, **l'objectif principal étant d'affirmer la volonté d'inclure dès le début de cette expérimentation l'ensemble des forces vives des deux territoires.**

Pour pérenniser cette implication -sans pour autant perdre en réactivité et dynamisme dans la mise en place des partenariats- il est proposé la constitution :

- **D'un Comité de pilotage des élus : son rôle est d'assurer la validation des objectifs et l'avancement des travaux, et de faire remonter les décisions éventuelles à soumettre aux organes délibérants de chaque territoire.** Il est proposé qu'il soit initialement constitué de 3 représentants titulaires de Brest métropole et 3 représentants du Pays Centre ouest Bretagne, et 3 représentants suppléants de chaque territoire. Ce comité devrait aussi inclure les Conseils de Développement de la métropole et du Pays Centre Ouest Bretagne qui seront représentés par un membre titulaire et un suppléant.
- **D'un Comité de suivi établi a minima entre Brest métropole et le Pays du Centre Ouest Bretagne, et les Conseils de Développement, les services de l'Etat (CGET, SGAR, Sous-Préfectures de Brest et de Châteaulin), la Région Bretagne, les Départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.** Le principal objectif de ce comité étant le suivi de la mise en place des CRVC, il s'agit de faire remonter les difficultés –ou les facilités- dans la mise en place des partenariats auprès des services de l'Etat, de la région et des départements. Il s'agit aussi pour le CGET et le SGAR de s'assurer du respect de la démarche des contrats dans leur mise en place concrète. Enfin, ceux-ci assurent aussi un rôle de mutualisation en faisant remonter les expériences des 6 autres territoires dans leur mise en place de leurs contrats respectifs.
- **Pour la mise en place concrète des partenariats, des groupes de travail ou commissions thématiques associant et impliquant les partenaires territoriaux concernés** seront définis par le Comité de pilotage

Le travail à terme de l'ensemble de ces comités étant de converger vers une forme unique du contrat de réciprocité ville-campagne et d'assurer sa traduction en actions concrètes (partenariats)

Enfin, l'appui de l'agence d'urbanisme ADEUPA Brest – Bretagne dans la mise en place des contrats de réciprocité ville-campagne est aussi un point fort de cette méthode d'élaboration. Celle-ci pourra accompagner la réflexion et les travaux par la production d'éléments de diagnostic des dynamiques et échanges entre les territoires de Brest métropole et du pays du Centre Ouest Bretagne. Il s'agirait notamment, en s'appuyant sur les crédits d'étude mobilisés par le CGET en accompagnement de l'expérimentation :

- de caractériser les dynamiques démographiques et économiques des territoires ;
- de décrire l'interaction des territoires avec les autres territoires bretons autour des principales fonctions sociales et économiques.

3/-Identification des partenariats et modalités de mises en place du CRVC

Pour l'élaboration du contrat de réciprocité –et plus particulièrement des partenariats- quelques grands champs thématiques ont d'ores et déjà été pré-identifiés :

- Le développement économique, et l'insertion
- L'énergie et l'environnement
- La santé, la culture, et les services

Plus largement, il est proposé qu'en parallèle **une commission visant à définir la portée de cette démarche et du futur contrat de réciprocité**, ses objectifs (dans une mise en perspective nationale) et son inscription dans le cadre de la révision du CPER en 2016 soit mise en place avec les différents partenaires.

L'ensemble de ces champs sont cités à titre indicatif, ils démontrent la portée potentielle des futurs partenariats. La sélection des champs thématiques prioritaires et des partenariats à constituer dans ces champs sera effectuée par les différents comités de pilotage et de suivi.

Pour Brest métropole,
Le Président,

Pour le GIP Pays Centre Ouest Bretagne
le Président,

François CUILLANDRE

Daniel CAILLAREC

ANNEXE

La stratégie du Pays du Centre Ouest Bretagne

En s'appuyant sur le diagnostic du territoire ainsi que sur les enjeux qui en ont émergé, le Pays du Centre Ouest Bretagne a bâti son projet de territoire courant 2013. Il se base sur les 4 piliers suivants :

- Un territoire maillé à partir du pôle urbain de Carhaix et des bassins de vie de proximité
- Un bassin d'emploi à nouveau attractif par l'adaptation et la diversification des activités
- Un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique
- L'identité et la culture, facteur d'attractivité et de cohésion

La stratégie métropolitaine de Brest : « Brest 2025, métropole ouverte et solidaire »

Dès 2011, en approuvant à l'unanimité le projet métropolitain « Brest 2025, métropole ouverte et solidaire » le conseil communautaire a marqué sa volonté d'ancrer et de partager la dimension métropolitaine brestoïse dans un ensemble de coopérations territoriales renforcées du local à l'international:

- le Pôle métropolitain du Pays de Brest, bassin de vie d'environ 400 000 habitants, et bassin d'emploi : compétence SCOT, coordination des politiques publiques et outils mutualisés pour assurer un meilleur niveau de service au quotidien, contractualisation avec la politique territoriale de la Région , ...
- les Ententes des agglomérations de l'ouest-Bretagne (Brest, Lannion Trégor, Morlaix, Quimper) pour un aménagement et un développement équilibrés du territoire à l'ouest de la Bretagne ,
- le Pôle métropolitain Loire-Bretagne (Brest, Rennes, Nantes, St Nazaire, Angers) : valorisation des atouts et de l'excellence en matière de recherche, d'innovation et de formation , accessibilité et insertion dans les grands réseaux nationaux et internationaux de communication
- les réseaux européens et internationaux (conférence des villes de l'arc Atlantique, association internationale des villes portuaires, ...)

A ces coopérations formalisées va s'ajouter l'expérimentation de contrats de réciprocité urbain – rural actée par le Comité interministériel du 13 mars 2015, qui a retenu la coopération entre la métropole de Brest et le Pays du centre ouest Bretagne. Cette coopération s'inscrit naturellement dans la démarche globale d'une métropole d'équilibre au service du développement de l'ouest de la Bretagne.

